PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité Travail Progrès

Décret n° 2014-236 du 21 mai 2014
portant révocation de magistrats

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi organique n° 22-2008 du 26 juillet 2008 portant organisation, composition et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
Vu la loi 15-99 du 15 avril 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 023-92 du 20 août 1992 portant statut de la magistrature ;
Vu les décrets n° 2008-454 du 17 novembre 2008 et n° 2014-85 du 18 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la magistrature ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement .

Le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu en ses délibérations en date du 29 avril 2014 ;

DECRETE :

Article premier : Pour manquement grave au devoir de leur état, à l'honneur, à la discipline et à la délicatesse, les magistrats dont les noms et prénoms suivent, sont révoqués de la magistrature congolaise avec droits à pension :

- **MBEMBA Henri Bonaventure**, magistrat de 3ème grade, 4ème échelon ;
- **KOMBILA MOUSSAVOU Lucien Sosthène**, magistrat de 3ème grade 4ème échelon.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-

Fait à Brazzaville, le 21 mai 2014

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO